

Compte-rendu sommaire de la réunion du conseil municipal du 12 juin 2020



Mairie de Lauzerte

5 rue de la mairie
82110 Lauzerte

05 63 94 65 84

L'an deux mille vingt, le 12 du mois de juin à 18 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LAUZERTE sous la présidence de M. le Maire, François Le Moing.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

LE MOING François	BASSO-GUICHARD Claire	PIERASCO Jean-Franck
DENIS Dominique	ZULIAN Fernand	MAZILLE Marie Laure
MERIC Richard	LARONDE Isabelle	CAM Jean-Claude
NEGRE Carole	BAIADA Sylvain	BOURCIER Nicole
BADOC Kévin	YERNAUX Annie France	GERVAIS Hugues

Absents : Mme Gauchet Marie ayant donné procuration à Mme Claire Basso-Guichard

1. Vote à huis clos

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Le Moing François, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M. Baiada Sylvain a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Vu l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, le conseil municipal décide, après délibération (15 pour, 0 contre, 0 abstention) de la tenue de la séance à huis clos.

M. Le Moing, Maire de Lauzerte, informe l'ensemble du conseil, des remerciements de M. MARTINEZ pour les témoignages de soutien, reçus lors du décès de son papa.

Mairie de Lauzerte

5 Rue de la Mairie, 82110 Lauzerte

Tél : 05 63 94 65 14 - Fax : 05 63 94 65 84

Email : mairie@lauzerte.fr

www.lauzerte.fr



2. Prime exceptionnelle

Mme Vigneau, Directrice Générale des Services sort de la salle.

Monsieur GIORDANA, lors de la passation de pouvoir, a fait savoir qu'il aurait souhaité avoir le temps d'attribuer la prime exceptionnelle en lien avec l'état d'urgence pour faire au COVID 19 aux agents mobilisés sur la période.

La publication tardive du décret ne lui a pas permis de réunir le conseil.

Après analyse de sa proposition et en accord avec la commission du personnel, Monsieur le maire propose la répartition suivante.

Taux 1 : 0€	Pas de Mobilisation
Taux 2 : 250€	Mobilisation faible
Taux 3 : 500€	Mobilisation Modéré
Taux 4 : 750€	Mobilisation Forte
Taux 5 : 1000€	Mobilisation Intensive

Cette prime sera versée aux agents par arrêté après avis du comité technique.

(15 pour, 0 contre, 0 abstention)

3. Indemnité du Maire

Vu la demande de Monsieur le maire, en date du 2 juin 2020, afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieure au barème.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonction versées au maire à un taux inférieur au taux maximal de 51,6 %, et étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Avec effet au 1^{er} juin 2020, le conseil municipal fixe le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions au Maire à 50 % de l'indice 1027.

(15 pour, 0 contre, 0 abstention)

Mairie de Lauzerte

5 Rue de la Mairie, 82110 Lauzerte

Tél : 05 63 94 65 14 - Fax : 05 63 94 65 84

Email : mairie@lauzerte.fr

www.lauzerte.fr



4. Indemnité des adjoints

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élu, pour une commune de 1471 habitants le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19 %,

Vu les arrêtés municipaux de 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Avec effet au 1^{er} juin 2020 le conseil municipal fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :

- 1^{er} adjoint : 17 % de l'indice 1027
- 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoint : 14,5 % de l'indice 1027

(15 pour, 0 contre, 0 abstention)

5. Indemnité de fonction des Conseillers municipaux

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élu,

Vu les arrêtés municipaux de 27 mai 2020 portant délégation de fonction au conseillers municipaux,

Avec effet au 1^{er} juin 2020 le conseil municipal fixe une indemnité de fonction au conseillers municipaux suivants :

- Jean-Claude Cam
- Hugues Gervais
- Richard Méric

Fixe : au taux de 5 % de l'indice 1027.

(14 pour, 0 contre, 1 abstention Jean-Claude Cam)

Mairie de Lauzerte

5 Rue de la Mairie, 82110 Lauzerte

Tél : 05 63 94 65 14 - Fax : 05 63 94 65 84

Email : mairie@lauzerte.fr

www.lauzerte.fr



6. Remboursement de frais - Conseillers Municipaux

Monsieur le maire informe les conseillers de la possibilité du remboursement à la collectivité des frais imposés aux élus dans l'accomplissement d'un mandat spécial, des formations, des missions ou de représentation dans l'intérêt communal.

Monsieur le maire propose les conditions suivantes :

Le remboursement des frais de transports payés sur la base de l'indemnité kilométrique utilisée dans la fonction publique ou d'un justificatif de billet de train ou d'avion, celui des frais d'hébergements sur la base des taux des indemnités de mission de la fonction publique territoriale.

(15 pour, 0 contre, 0 abstention)

7. Délégations consenties au maire par le conseil municipal

1. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Mairie de Lauzerte

5 Rue de la Mairie, 82110 Lauzerte

Tél : 05 63 94 65 14 - Fax : 05 63 94 65 84

Email : mairie@lauzerte.fr

www.lauzerte.fr



6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. De fixer les rémunérations, de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
11. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
12. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal 10 000 par sinistre ;
13. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal 100 000 € ;
14. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

(15 pour, 0 contre, 0 abstention)

8. Délibération autorisant le Maire à recourir à des agents non titulaires

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser, pour la durée du mandat :

- de manière générale, à recourir à des agents non titulaires, par contrat, pour assurer le remplacement d'agents titulaires ou non titulaires momentanément autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un

Mairie de Lauzerte

5 Rue de la Mairie, 82110 Lauzerte

Tél : 05 63 94 65 14 - Fax : 05 63 94 65 84

Email : mairie@lauzerte.fr

www.lauzerte.fr



congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale, de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

(15 pour, 0 contre, 0 abstention)

9. Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Monsieur le Maire informe le conseil de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité qui fait obligation pour les assemblées locales de délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus locaux, la détermination des orientations et les crédits ouverts ce titre.

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Monsieur le Maire Propose

- D'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% (1) du montant des indemnités des élus.
- La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - Agrément des organismes de formations ;
 - Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
 - Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

(15 pour, 0 contre, 0 abstention)

Mairie de Lauzerte

5 Rue de la Mairie, 82110 Lauzerte

Tél : 05 63 94 65 14 - Fax : 05 63 94 65 84

Email : mairie@lauzerte.fr

www.lauzerte.fr



10. Désignation des délégués au syndicat départemental d'énergie

Monsieur le Maire expose au conseil qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il importe de désigner les représentants de la Commune au Comité du Syndicat Départemental d'Energie de Tam et Garonne auquel elle est adhérente.

- Délégué titulaire
 - Jean-Franck PIERASCO

- Délégué suppléant
 - Hugues GERVAIS

(15 pour, 0 contre, 0 abstention)

11. Désignation des délégués du conseil municipal au syndicat des eaux de la région de Lauzerte et Montaigu de Quercy

Monsieur le Maire expose au conseil que la commune fait partie du Syndicat des Eaux de LAUZERTE et MONTAIGU DE QUERCY.

A la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il importe de désigner les représentants de la Commune au Comité de ce Syndicat.

- Délégués titulaires
 - Hugues GERVAIS
 - Richard MERIC

(15 pour, 0 contre, 0 abstention)

Mairie de Lauzerte

5 Rue de la Mairie, 82110 Lauzerte

Tél : 05 63 94 65 14 - Fax : 05 63 94 65 84

Email : mairie@lauzerte.fr

www.lauzerte.fr



12. Désignation des délégués au conseil d'administration de l'EHPAD

Monsieur le Maire expose au conseil qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il importe de désigner les représentants de la Commune au conseil d'administration du l'EHPAD La Médiévale Argentée

- Membre titulaire :
 - Claire BASSO-GUICHARD
 - Dominique DENIS
- Membre suppléant :
 - Carole NEGRE

(15 pour, 0 contre, 0 abstention)

13. Désignation des délégués au conseil d'administration du Collège Pays de Serres

Monsieur le Maire expose au conseil qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il importe de désigner les représentants de la Commune au conseil d'administration du collège Pays de Serres.

- Membre titulaire
 - Claire BASSO-GUICHARD
- Membre suppléant :
 - Isabelle LARONDE

(15 pour, 0 contre, 0 abstention)

Mairie de Lauzerte

5 Rue de la Mairie, 82110 Lauzerte

Tél : 05 63 94 65 14 - Fax : 05 63 94 65 84

Email : mairie@lauzerte.fr

www.lauzerte.fr



14. Désignation d'un délégué à l'association Les Plus Beaux Villages de France

Monsieur le Maire expose au conseil qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il importe de désigner un délégué à l'association Plus Beaux Villages de France.

- Membre titulaire :
 - Jean-Claude CAM
- Membre suppléant :
 - Fernand ZULIAN

(15 pour, 0 contre, 0 abstention)

15. Délégué association de coopération interrégionale « Les Chemins de St Jacques de Compostelle (ACIR Compostelle) »

Monsieur le Maire expose au conseil qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il importe de désigner le délégué à l'association AC Compostelle.

- Proclamée élue :
 - Nicole Bourcier

(15 pour, 0 contre, 0 abstention)

16. Désignation du correspondant défense

Monsieur le Maire expose au conseil qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il importe de désigner le correspondant défense.

- Proclamé élu :
 - Jean-Franck PIERASCO

(15 pour, 0 contre, 0 abstention)

Mairie de Lauzerte

5 Rue de la Mairie, 82110 Lauzerte

Tél : 05 63 94 65 14 - Fax : 05 63 94 65 84

Email : mairie@lauzerte.fr

www.lauzerte.fr



17. Désignation correspondant Sécurité routière

Monsieur le Maire expose au conseil qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il importe de désigner le correspondant sécurité routière.

- Proclamé élu :
 - Jean-Franck PIERASCO

(15 pour, 0 contre, 0 abstention)

18. Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose au conseil qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il importe de désigner un représentant de la Commune au Comité National d'Action Sociale auquel elle est adhérente.

- Proclamé élu :
 - Fernand ZULIAN

(15 pour, 0 contre, 0 abstention)

19. Désignation des délégués du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Lauzerte

Monsieur le Maire expose au conseil qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il importe de désigner les délégués du Centre Communal d'Action Sociale.

- Proclamés élus :
 - Claire BASSO-GUICHARD
 - Dominique DENIS
 - Marie Laure MAZILLE

(15 pour, 0 contre, 0 abstention)

Mairie de Lauzerte

5 Rue de la Mairie, 82110 Lauzerte

Tél : 05 63 94 65 14 - Fax : 05 63 94 65 84

Email : mairie@lauzerte.fr

www.lauzerte.fr



20. Questions Diverses

- Désignation des délégués au syndicat des transports collectifs du Bas Quercy Ouest
 - Jean-Claude CAM,
 - Marie-Laure MAZILLE
- Désignation des délégués au syndicat des ordures ménagères du Sud Quercy
 - Titulaire : Hugues GERVAIS
 - Suppléant : Richard MERIC
- Désignation du délégué au syndicat mixte du Bassin Versant des Deux Séounes
 - 1 Titulaire : Dominique DENIS
- Occupation de la salle des fêtes pour le centre de loisirs.
En raison du protocole sanitaire, le Centre de Loisirs ne peut accueillir les enfants au centre équestre. Afin de maintenir l'activité cet été, la commune leur mettra à disposition la salle des fêtes.
- Mardi 9 juin la commune a reçu la société Urbactis qui travaille sur l'élaboration du PLU.
- Dans l'état actuel une enquête publique conjointe entre le PLU et l'AVAP devrait intervenir à la rentrée de septembre.
- Le Maire et les adjoints se réunissent tous les vendredis. Une semaine sur deux en présence des responsables de service.
- La salle de Vote va devenir le bureau du service animation, les prochaines élections se feront à la salle des fêtes
- Mercredi 10 juin une réunion a été organisée en présence des commerçants de la place pour trouver une organisation pour les occupations du domaine public. Les travaux de la MSAP et l'organisation du marché de plein vent en lien avec la covid19 ne permettent pas de reprendre les occupations habituelles.
- Dans le cadre des Travaux de la MSAP/Maison de la culture, la grue devrait être installée dans la rue du château en face de l'école maternelle. Pendant cette période, le sens de circulation devrait être modifié afin de permettre au camion de monter dans le haut du village.

Clôture du conseil : 20 h

Mairie de Lauzerte

5 Rue de la Mairie, 82110 Lauzerte

Tél : 05 63 94 65 14 - Fax : 05 63 94 65 84

Email : mairie@lauzerte.fr

www.lauzerte.fr

